

Loi

Générale

colonial

Loi n° 51-955 portant abrogation du deuxième alinéa de l'article 4 de la loi du 16 novembre 1912 modifiant l'article 340 du Code civil (1).

n° 51-955

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 juillet 1951

Numéro JO
n° 9 du 15/08/1951

Date du numéro
15 août 1951

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est abrogé le deuxième alinéa de l'article 4 de la loi du 16 novembre 1912 modifiant l'article 340 du Code civil. La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

VINCENT AURIOL. Par le Président de la République : Le Président du Conseil des Ministres, Henri QUEUILLE. Le Ministre de la France d'Outre-Mer, François MITTERAND. Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, René MAYER.